

PERSONNES ÂGÉES



À LA DÉFENSE DE VOS DROITS

Des services professionnels gratuits
www.cdpdj.qc.ca

PROTECTION CONTRE L'EXPLOITATION

Toute personne âgée ou handicapée a le droit d'être protégée contre toute forme d'exploitation, selon la Charte des droits et libertés de la personne du Québec.

Vous avez des raisons de croire que vous êtes victime d'exploitation ? Une équipe spécialisée de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse peut vous aider.

Vous avez des doutes

Vous voulez vérifier si votre situation ou celle d'un proche constitue un cas d'exploitation selon la Charte des droits et libertés de la personne ? Communiquez avec la Commission.

Mesure d'urgence

Quand la Commission a des raisons de croire que la vie, la santé ou la sécurité d'une personne âgée victime d'exploitation est menacée, ou encore que des preuves peuvent être perdues, elle peut demander à un tribunal d'ordonner une mesure d'urgence.

L'EXPLOITATION

Au sens de la Charte, exploiter une personne âgée, c'est profiter de son état de vulnérabilité ou de dépendance pour la priver de ses droits.

Vous pouvez subir de l'exploitation, par exemple, si :

- on vous force sous la menace à signer des chèques ou à donner accès à vos cartes de crédit ou de débit ou à votre compte de banque;
- on vous empêche de recevoir de la visite ou de communiquer avec vos proches;
- on vous empêche de recevoir des services médicaux appropriés à votre condition;
- vous payez pour des services que vous ne recevez pas;
- vous êtes maltraité(e) par un proche ou par une personne censée prendre soins de vous;
- vous êtes agressé(e) par un proche ou par une personne censée prendre soins de vous.

UNE ÉQUIPE SPÉCIALISÉE

Notre équipe d'intervention spécialisée en matière de lutte contre l'exploitation des personnes âgées peut agir rapidement pour assurer votre sécurité et mettre fin à toute situation d'exploitation.

Priorités

- Protection des personnes âgées.
- Respect de l'autonomie des personnes âgées.

Partenaires

- Curateur public du Québec.
- Centres de santé et de services sociaux (CSSS).
- Agences de la santé et services sociaux (ASSS).
- Services policiers.
- Institutions bancaires.
- Groupes de soutien aux personnes âgées.
- Organismes de défense des droits de la personne.

EN CAS D'EXPLOITATION...

Si vous croyez être victime d'exploitation ou si vous avez raison de croire qu'une personne âgée dans votre entourage est victime, l'équipe spécialisée de la Commission peut vous aider.

Qui peut porter plainte ?

- Toute personne âgée qui croit être victime d'exploitation, ou son représentant légal.
- Tout groupe de personnes âgées dans la même situation.
- Tout organisme de défense des droits de la personne.

Si vous êtes incapable de déposer la plainte vous-même, d'autres personnes qui sont témoins de l'exploitation peuvent s'adresser à la Commission pour signaler la situation :

- groupe de soutien aux personnes âgées;
- membre de votre famille, proche, ami ou voisin;
- intervenant ou intervenante dans le réseau de la santé et des services sociaux;
- bénévole ou employé(e) d'une résidence;
- employé(e) d'une institution financière.

COMMENT PORTER PLAINTE

Communiquez avec la Commission en personne ou par :

- téléphone : 514 873-5146
- sans frais : 1 800 361-6477
- télécopieur : 514 873-6032
- téléscripateur : 514 873-2648
- courriel : accueil@cdpdj.qc.ca

Si cela vous est trop difficile, confiez-vous à une personne en qui vous avez confiance et demandez-lui de communiquer avec la Commission pour vous.

L'équipe agira rapidement afin d'assurer la protection de votre intégrité physique ou psychologique ou encore celle de votre patrimoine, lorsqu'il y a des raisons de croire qu'il s'agit d'une situation d'exploitation prohibée par la Charte.

VOS DROITS SELON LA CHARTE



La Charte des droits et libertés de la personne interdit la discrimination ou le harcèlement basé sur :

- la race;
- la couleur;
- le sexe;
- la grossesse;
- l'orientation sexuelle;
- l'état civil;
- l'âge (sauf exception);
- la religion;
- les convictions politiques;
- l'origine ethnique ou nationale;
- la condition sociale;
- la langue;
- le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

De plus, elle protège contre :

- l'exploitation de personnes âgées ou handicapées;
- la discrimination au travail basée sur des antécédents judiciaires;
- les représailles quand on porte plainte ou on participe à une enquête de la Commission.

La Commission peut recevoir une plainte, offrir la médiation ou faire enquête dans toutes ces situations, et saisir le Tribunal des droits de la personne ou tout autre tribunal.

La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

**Téléphone : 514 873-5146
ou 1 800 361-6477**

Télécopie : 514 873-6032

Téléscripteur : 514 873-2648

Courriel : accueil@cdpdj.qc.ca

Siège social :

**360, rue Saint-Jacques, 2^e étage
Montréal (Québec) H2Y 1P5**

La Commission des droits de la
personne et des droits de la
jeunesse est un organisme
indépendant qui a pour mission de
veiller à la promotion et au respect
des droits énoncés dans la Charte
des droits et libertés de la personne
du Québec.

Elle a également pour mission
de veiller à la protection de
l'intérêt de l'enfant et au respect
des droits qui lui sont reconnus par
la Loi sur la protection de la
jeunesse et par la Loi sur le
système de justice pénale
pour les adolescents.

De plus, la Commission veille à
l'application de la Loi sur l'accès à
l'égalité en emploi dans des
organismes publics.

www.cdpdj.qc.ca



012 FA / 2011-08